



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 16/2024

Fixant le montant et les modalités de versement à l'Ecole Ste Anne d'Atuona de la dotation pour charges d'entretien des élèves et des classes au titre de l'année scolaire 2023-2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene BONNO Charles TOUATEKINA Haihapaiaehaoe SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à BONNO Jean-Pierre POEVAI Rogatien a donné procuration à TETUAVEROA Elisabeth KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à SCALLAMERA Jean- Yves BREMONT Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo MOKE Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TETUAVEROA Elisabeth

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le: 08.04.2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de procéder aux versements de la dotation pour charges d'entretien des élèves et des classes au titre de l'année scolaire 2023-2024 au bénéfice de l'Ecole Sainte Anne d'Atuona ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Polynésie Française ;

VU les effectifs de l'Ecole Sainte Anne pour l'année scolaire 2023 -2024 certifiés par le Chef d'établissement et arrêtés au nombre de 144 élèves ;

VU le nombre de classes de l'Ecole Sainte Anne pour l'année scolaire 2023 -2024 certifiés par le Chef d'établissement et arrêtés au nombre de 3 classes de maternelles et de 5 classes élémentaires ;

VU le projet de convention à passer entre la Commune et l'établissement considéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Le montant des dotations à verser à l'Ecole Ste Anne d'ATUONA au titre des charges d'entretien des élèves et des classes pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé à la somme de sept millions deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cents francs, calculée comme suit :

Dotation pour entretien des élèves :
144 élèves X 14 515 Fcp = 2 090 160 Fcp

Dotation pour entretien des classes :
3 classes maternelles X 1 155 000 Fcp = 3 465 000 Fcp
5 classes élémentaires X 348 268 Fcp = 1 741 340 Fcp
Total = 5 206 340 Fcp

Total des dotations : 2 090 160 Fcp + 5 206 340 Fcp = 7 296 500 Fcp

Article 2 : Le versement de la dotation sera versé après que la délibération sera rendue exécutoire après transmission auprès du représentant de l'Etat.

Le montant global de la subvention rend nécessaire la passation d'une Convention de financement à passer entre l'Ecole et la Commune, ce document devant être produit lors du mandatement.

Article 3 : Le versement sera effectué au compte bancaire de l'Etablissement, à savoir :
Banque SOCREDO sous numéro: 17469 00013 70099500090 73

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6558 du Budget Communal.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

